



Mariage prévu en Suisse

04/2024

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Procédure préparatoire :

- [034A - Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage](#)
Ce document est disponible sur notre page web. Demande commune pour les deux à compléter et à remettre le jour du rendez-vous **non** daté et **non** signé. Formulaire conjoint pour les deux fiancés
- 035 - Déclaration relative aux conditions du mariage.**
Ce document sera remis le jour du rendez-vous afin d'être complété et signé.

[Mémento sur le mariage en Suisse : droits et obligations](#)

Pour la personne de nationalité suisse ou citoyen-ne étranger-ère résidant en Suisse:

- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable
- copie du titre de séjour

Pour la personne de nationalité étrangère :

- acte de naissance original avec filiation des parents
- acte d'état civil original **avant** ce mariage (célibataire, divorcé-e, veuf/veuve) et en plus :
 - a) Si divorcé-e: Acte de divorce qui précise la date de son entrée en vigueur.
 - b) Si veuf/veuve: Acte de décès original du conjoint décédé
- certificat original relatif au domicile actuel
- copie de la carte de résidence, si applicable
- passeport ou carte d'identité valable

*Acte de naissance : Les actes de naissance sous forme d'un livret ou les attestations concernant l'enregistrement de la naissance ou l'acte correspondant ne sont pas acceptés. Un duplicata peut être commandé en tout temps au Ministère de la Justice, Services d'enregistrement des actes d'état civil.

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

Veillez vous référer à la fiche d'information « inscription d'une naissance »

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation / Traduction / Apostille

Avant d'être remis à la représentation suisse, tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés, puis traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Les documents d'état civil étrangers délivrés et vérifiables électroniquement ne nécessitent pas d'apostille. Ils doivent toutefois être traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Veillez apporter une copie du jeu complet de documents dûment légalisés pour l'ambassade.

Apostille:

Ministère de la Justice de la République d'Arménie

3/8 Vazgen Sargsyan Street

0010 Yerevan

<https://www.moj.am/en/page/apostille>

E-mail: info@moj.am

Etablissement des **actes d'état civil** :

Ministère de la justice de la République d'Arménie

https://www.moj.am/en/services/civil_registry

Email: gkag@moj.am

Certificat de domicile : [Passport and Visa Department of RA](#)

Documents émis par un pays tiers

Tout document qui n'est pas délivré par une autorité arménienne doit être légalisé par la représentation suisse compétente pour le pays de délivrance. Des frais supplémentaires peuvent être facturés. [choisir le pays \(Conseils aux voyageurs & représentations\)](#)

Demande de visa pour prise de domicile (regroupement familial)

Si votre future épouse/futur époux n'est pas de nationalité suisse, il lui sera nécessaire de déposer une demande de visa type D (long séjour) pour pouvoir se rendre en Suisse pour se marier et pour y séjourner après le mariage.

Les documents suivants doivent être présentés avec la demande de préparation de mariage :

- passeport valable (+2 copies)
- carte de résident pour citoyens étrangers domiciliés en Arménie (+2 copies)
- [Formulaire de demande de visa](#) de type D, dûment complété et signé (en 3 exemplaires)
- 4 photos passeport récentes
- Extrait du casier judiciaire original (+1 copie)
Le certificat de domicile peut être obtenu auprès du [Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie](#)

Rendez-vous

Pour fixer un rendez-vous, veuillez envoyer un Email à tbilisi.consularaffairs@eda.admin.ch en indiquant vos noms/prénoms et no. de téléphone de contact. Veuillez prendre note que le dossier doit être complet. Si ce n'est pas le cas, un nouveau rendez-vous devra être fixé.

Délai de traitement

Après la présentation du dossier complet, tous les documents sont transmis aux autorités compétentes en Suisse. Le délai de traitement pour l'autorisation du visa peut prendre jusqu'à 12 semaines.

Emoluments

Les émoluments pour la procédure préparatoire se montent à CHF 230
Les émoluments pour la demande de visa CHF 80

Les frais sont à régler le jour du rendez-vous en monnaie locale (GEL) par carte bancaire uniquement (pas d'argent liquide accepté). La représentation suisse se réserve le droit d'adapter à tout moment la contre-valeur en GEL en raison des fluctuations du taux de change.

L'office de l'état civil où le mariage aura lieu perçoit des frais supplémentaires à payer directement en Suisse.

Informations supplémentaires

Pour les citoyens arméniens :

Enregistrez votre mariage auprès des autorités arméniennes en Suisse. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Ambassade de la République d'Arménie à Genève.

Pour un citoyen suisse ayant son domicile en Arménie :

Envoyez une copie de votre acte de mariage à cette ambassade afin de mettre à jour notre registre